



## DECISION DU MAIRE

### n° 2021/85

**Objet : Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de la Commune de Saint Mitre les Remparts – Société AFI**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure avec la société AFI Agence Française Informatique, n° SIRET 322 750 191 00031 , un contrat de maintenance PELEHAS et d'hébergement AFI-PELEHAS de la Commune de Saint Mitre les Remparts.

Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Forfait annuel : 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 6 septembre 2021.

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication  
en date du

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20210906-DEC2021-85-CC  
Date de télétransmission : 07/09/2021  
Date de réception préfecture : 07/09/2021